

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUIN 1894.

Création d'une troisième chambre au tribunal de commerce
séant à Anvers (1).

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. JULIEN WARNANT.

Rédiger comme suit les deux articles du projet du Gouvernement et de la Commission :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une troisième chambre à chacun des tribunaux de commerce séant à Bruxelles et à Anvers et une seconde chambre au tribunal de commerce séant à Liège.

ART. 2. — Le personnel des tribunaux de commerce de Bruxelles et d'Anvers est augmenté d'un vice-président, de six juges effectifs et d'un greffier-adjoint : le personnel du tribunal de commerce de Liège est augmenté d'un vice-président, de quatre juges effectifs et d'un greffier-adjoint.

JULIEN WARNANT,
CH. VAN MARCK,
L. HANSENS.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. EEMAN.

Ajouter au texte de l'article 2 ce qui suit :

Le personnel du tribunal de commerce de Gand est augmenté d'un greffier adjoint.

A. EEMAN.

(1) Projet de loi, n° 159.
Rapport, n° 180.
Amendement, n° 224.